



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**16. ETUDES ET TRAVAUX**  
**GESTION DES RISQUES**  
**Convention relative à la construction du projet**  
**SURVEY 17 – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 19 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 16. ETUDES ET TRAVAUX GESTION DES RISQUES Convention relative à la construction du projet SURVEY 17 – Autorisation de signature au Président

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et en particulier ses articles 56 à 59,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 dite FESNEAU, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L.5214-16,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

Considérant que les territoires littoraux charentais sont exposés au risque de submersion marine ;

Considérant l'enjeu de disposer d'outils de modélisation permettant de reconstituer les différents aléas afin d'améliorer la connaissance et la gestion du risque submersion ;

Considérant que le projet SURVEY 17 consiste à bâtir un système de modélisation fiable et reconnu scientifiquement qui s'organise autour de trois phases :

- la constitution d'un atlas des niveaux d'eau maximum à la côte,
- la constitution d'un atlas des submersions marines,
- la mise en place d'un système opérationnel visant à modéliser l'urgence et potentielle submersion provoquée par un évènement météo-marin à l'approche de la côte ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de ce projet et notamment :

- apprécier rapidement les conséquences probables liées à un évènement et d'informer et préparer le territoire en conséquence,
- modéliser par avance les conséquences en terme de submersion d'une tempête avec une grande précision,
- faciliter l'organisation des services de secours, ainsi que la prise de décision des pouvoirs publics ;

Considérant que ce projet est bâti en partenariat avec le laboratoire de l'université de La Rochelle ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 19 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 16. ETUDES ET TRAVAUX GESTION DES RISQUES Convention relative à la construction du projet SURVEY 17 – Autorisation de signature au Président

Considérant que ce projet d'un montant de 678 580 € est financé par :

- l'UNIMA (maître d'ouvrage) à hauteur de 20 %,
- le Conseil Départemental de la Charente Maritime à hauteur de 30 %,
- l'Etat à hauteur de 20 %,
- Les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) littoraux de la Charente Maritime à hauteur de 30 %,

Considérant la demande de participation de l'UNIMA à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, d'un montant de 20 337 € pour la construction du projet SURVEY 17 ;

Considérant les modalités de versement de cette participation financière :

- 30 % au démarrage de l'opération (2019),
- 40 % après constitution des deux atlas (2019),
- 30 % après la création du système de prévision des surcotes et submersions marines en temps pré-événements exceptionnels (2020) ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à hauteur de 20 337 € pour le projet SURVEY,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'UNIMA, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les avenants.**

Affichée le : **22 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE

Reçu le 18/03/2019

## **Convention relative à la construction du projet SURVEY 17**

**(Atlas de surcote et submersions marines sur les côtes charentaises et système de  
prévision pour un évènement exceptionnel)**

**Entre**

**La CDC ÎLE DE RÉ** dont le siège social est situé à ST MARTIN DE RÉ (17410), 3 rue du Père Ignace . CS 28001, représentée par son Président, **Monsieur Lionel QUILLET**, en application de la délibération du

**d'une part,**

**et**

**L'Union des Marais de la Charente-Maritime- UNIMA-** dont le siège social est situé à PERIGNY (17180), 28 rue de Vaucanson, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Louis LEONARD**, en application de la délibération du 05 avril 2017 portant élection du Président,

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

• **Contexte :**

Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) ont tragiquement rappelé à la mémoire collective que les territoires littoraux charentais étaient exposés au risque de submersion marine.

Les recherches récentes menées sur les évènements ayant entraînés des entrées de mer maritime sur nos territoires au cours des 4 derniers siècles ont montré que ces deux « catastrophes » récentes n'étaient malheureusement pas des cas isolés, puisque plus d'une trentaine de situations de ce type ont été recensées durant cette période.

Au cours du dernier siècle, ce ne sont pas moins de 6 tempêtes majeures qui ont affectées significativement nos territoires et générées de très gros dommages.

Si les retours d'expérience des récentes tempêtes Martin et Xynthia sont bien connus (au travers des documents REX), et que les outils de modélisation actuels, permettent de reconstituer ces aléas particuliers, il ne demeure pas moins que les autres évènements sont peu connus. Force est de constater, que les conditions particulières de ces deux évènements majeurs ne peuvent être représentatives de la réalité de la palette d'aléas, à laquelle peuvent être potentiellement soumis les territoires.

PRÉFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE  
Reçu le 18/03/2019

Le projet SURVEY tend à apporter réponse à ces questionnements et constitue une réelle proposition technique d'aide à la décision pour tous les acteurs de la gestion du risque de submersion des littoraux charentais.

Bâti sur un système de modélisation fiable et reconnue scientifiquement, il s'appuie sur une description physique précise des fonds marins, estrans, protections côtières et territoires littoraux pour apporter des résultats de bonne qualité et représentatifs des réalités.

Ce projet repose sur 3 phases majeures :

- ✓ Constitution d'un atlas des niveaux de haut maximum à la côte (appréciation des surcotes) pour 48 cas de figure différents (direction du vent, intensité de vent, pression, coefficient de marée) pour l'intégralité des littoraux charentais,
- ✓ Constitution d'un atlas des submersions marines (appréciation des zones soumises au risque de submersion) pour les 48 cas de figure différents,
- ✓ Mise en place d'un système opérationnel : l'objet de ce volet est de modéliser dans l'urgence, mais avec une grande précision la surcote et la potentielle submersion provoquées par un évènement météo-marin en approche de nos côtes, donc pour une tempête réelle.

Ce projet sera bâti en partenariat avec le laboratoire LIENSs de l'université de La Rochelle pour apprécier et améliorer la fiabilité et la robustesse du modèle. Il s'adresse à l'ensemble des pouvoirs publics (État, Département, gouvernances locales) pour leur permettre d'apprécier les conséquences potentielles de tel ou tel type d'évènement sur les littoraux, et gérer au mieux, en cas d'évènement particulier l'alerte et la crise.

- **Objectifs :**

- Les atlas doivent permettre d'apprécier rapidement les conséquences probables liées à un évènement dont les caractéristiques physiques se situeront entre deux situations étudiées, et d'informer et préparer le territoire en conséquence,
- Le système de prévision des surcotes et submersion pré-évènements exceptionnels doit permettre de modéliser en avance les conséquences en terme de submersion d'une tempête réelle, avec une plus grande précision.
- Doit faciliter l'organisation des services de secours ainsi que les prises de décision pouvoirs publics (information des populations, mesures à prendre, etc)

### **Article 1er - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières selon lesquelles la CDC/CDA accepte de participer à la construction du projet SURVEY 17, réalisé par LIENIMA.

### **Article 2 - Conditions d'exécution du projet:**

#### **a) Productions attendues :**

- **Volet 1 : Constitution d'un atlas des surcotes et niveaux max à la côte pour divers paramètres météo-marins.**

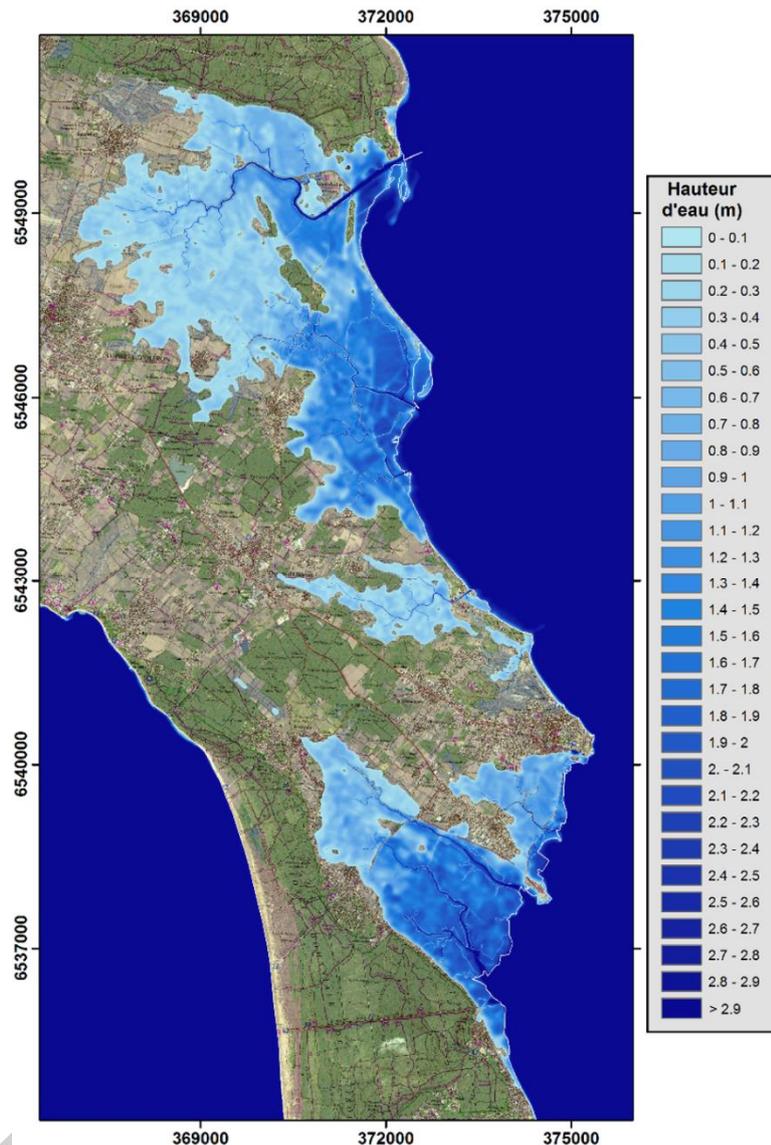
*Celui-ci doit permettre :*

D'apprécier des surcotes pour 48 aléas théoriques différents (direction du vent, intensité de vent, pression, coefficient de marée) pour l'intégralité des littoraux charentais.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE  
Reçu le 18/03/2019





▪ **Volet 3 : Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines en temps réel, pré-événements exceptionnels**

*Celui-ci doit permettre :*

De modéliser dans l'urgence, mais avec une grande précision la surcote et la potentielle submersion provoquées par un évènement météo-marin en approche de nos côtes, donc pour une tempête réelle.

*Et doit comprendre :*

- La création d'un modèle basse résolution, dont les temps de calcul permettent une exécution quotidienne. Ce modèle fournira chaque jour une estimation des niveaux marins devant affecter les Pertuis Charentais pour les 5 ou 6 jours suivant. Ces estimations moins précises que celles fournies par le modèle très haute résolution permettront cependant de décider du lancement ou non de celui-ci, par le biais de valeurs seuils.
- Un portail WEB sera créé pour communiquer les résultats obtenus par le modèle basse résolution.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE  
Reçu le 18/03/2019

- Un travail de fond, en collaboration avec l'Université de La Rochelle (LIENSs), pour améliorer la performance du modèle, notamment par l'acquisition de données de validation et l'estimation des incertitudes induites par les différents paramètres.

## **b) Déroulement du projet et estimation du temps nécessaire :**

L'étendue géographique du projet est celle des côtes littorales charentaises dans la limite du département 17. Déroulement du projet selon le planning ci-joint.

**c) Délais d'exécution :** 24 mois.

## **Article 3 – Montant de la participation financière de la CDC :**

La participation financière de la CDC ÎLE DE RÉ à la construction du projet SURVEY 17 s'élève à 20 337,00 " (vingt mille trois cent trente-sept euros).

## **Article 4 - Modalités de versement de la participation :**

Les modalités de versement de cette participation financière sont les suivantes :

30 % au démarrage de l'opération

40 % après constitution des 2 atlas (2019)

30 % après la création du système de prévision des surcotes et submersions marines en temps réel, pré-événements exceptionnels (2020).

## **Article 5 - Durée de la convention :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle poursuivra ses effets jusqu'au 31 décembre 2020.

## **Article 6 – Propriété intellectuelle :**

Conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, les modèles numériques produits par les agents, dans le cadre des travaux d'études et de recherches, appartiennent à l'UNIMA.

Néanmoins, il est rappelé que l'intégralité des résultats découlant de la construction du projet SURVEY sera pleinement mise à disposition de l'ensemble des contributeurs financiers.

## **Article 7 – Litiges :**

Tout différend susceptible de se lever entre les parties et relatif, notamment à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité des conditions de la prestation sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS.

## **Article 8 – Dispositions diverses :**

### Intégralité du contrat

La présente convention annule et remplace tous les accords antérieurs entre les parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet.

Celle-ci exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, en particulier pour en prolonger la durée, en modifier le contenu, le montant ou les modalités de rémunération.

LES PRÉFECTURES  
017-1417-00189-20190017-0101919-DE  
Reçu le 18/03/2019

Non validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Fait à Périgny, le

Pour la CDC de l'île de Ré  
Le Président,

Lionel QUILLET

Fait à Périgny, le

Pour LUNIMA,

Jean-Louis LEONARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201919-DE  
Reçu le 18/03/2019